



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Septième session

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation
de l'impact sur l'environnement dans un contexte
transfrontière agissant comme Réunion des Parties
au Protocole relatif à l'évaluation stratégique
environnementale

Troisième session

Minsk, 13-16 juin 2017

**Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur les
travaux de sa septième session et de la Réunion des Parties
à la Convention agissant comme Réunion des Parties
au Protocole sur les travaux de sa troisième session**

Additif

**Décisions et déclaration adoptées conjointement par
la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion
des Parties à la Convention agissant comme Réunion
des Parties au Protocole**

Table des matières

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
VII/3–III/3. Adoption du plan de travail	3
VII/4–III/4. Budget, dispositions financières et appui financier	30



VII/5–III/5.	Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant	36
VII/7–III/6.	Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application à l'avenir de la Convention et du Protocole.....	37
	Déclaration de Minsk.....	38

Décision VII/3–III/3

Adoption du plan de travail

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole, réunies en session conjointe,

Rappelant l'article 11, paragraphe 2 f) de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, qui spécifie que les Parties envisagent et entreprennent toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la présente Convention,

Rappelant également l'article 14, paragraphe 4 f) du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE), qui spécifie que la Réunion des Parties au Protocole envisage et entreprend toute autre action, notamment sous la forme d'initiatives conjointes au titre du présent Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du présent Protocole,

Reconnaissant qu'il est indispensable que les Parties à la Convention et au Protocole s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de ces traités,

Considérant également que les Parties à la Convention et au Protocole doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention et le Protocole, respectivement, avec le maximum d'efficacité, de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

Reconnaissant que la Convention et particulièrement le Protocole s'y rapportant constituent un cadre d'intégration des questions relatives à l'environnement, y compris la santé, dans les activités de développement, de même que dans les plans de secteur, les programmes, et le cas échéant les politiques et les textes de loi, et que, par conséquent, leur application efficace contribue à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant avec appréciation les travaux des plus utiles réalisés au titre du plan de travail adopté à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (décision VI/3-II/3) et, en particulier :

- a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties pour s'assurer que leurs mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) sont conformes aux dispositions de la Convention et du Protocole et pour en rendre compte en conséquence ;
- b) Les ateliers et projets pilotes de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale, organisés par les Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Maroc, République de Moldova et Ukraine ;
- c) Les séminaires sur l'échange de bonnes pratiques organisés par le secrétariat au nom des Gouvernements du Bélarus et de l'Ukraine et de la Banque européenne d'investissement ;
- d) L'élaboration de matériels d'orientation et de recommandations pour une meilleure application de la Convention et du Protocole, s'agissant notamment des points ci-après :
 - i) L'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire ;
 - ii) L'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant ;
 - iii) La réforme des structures juridiques et institutionnelles dans l'optique de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale ;

e) L'élaboration par le secrétariat de supports promotionnels, y compris une vidéo et une brochure sur le Protocole et ses avantages ;

Notant avec satisfaction que les activités prévues dans le plan de travail adopté à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, à l'exception de celles qui ont été annulées, ont été achevées à 77 % environ, soit 100 % des activités relevant de la priorité 1, 100 % des activités relevant de la priorité 2, et près de 75 % des activités relevant de la priorité 3¹,

Notant aussi avec satisfaction que la mise en œuvre de l'ensemble des autres activités prévues dans le plan de travail est en cours ou en préparation et devrait être achevée dans la prochaine période intersessions,

Constatant avec regret que les tentatives visant à accélérer l'ouverture officielle de la Convention aux pays n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) se sont heurtées à des obstacles juridiques,

Désireuses d'établir un plan de travail intersessions réaliste au titre de la Convention et du Protocole en garantissant à l'avance le financement des activités inscrites dans ledit plan,

Notant cependant avec préoccupation les fonds limités disponibles pour promouvoir la mise en œuvre des activités figurant dans le plan de travail,

1. *Décident* que les activités pour lesquelles aucun financement n'a été identifié resteront en attente, comme indiqué dans l'annexe II à la présente décision, jusqu'à ce qu'un financement approprié ait été trouvé, et invite les Parties à la Convention et au Protocole, ainsi que les autres parties prenantes, à rechercher activement le moyen de les financer et de les mettre en œuvre ;

2. *Adoptent* le plan de travail et la liste des activités en attente pour la période 2017-2020, tels qu'ils figurent dans les annexes I et II à la présente décision ;

3. *Engagent* les Parties et invitent les non-Parties à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions ;

4. *Invitent* les Parties à améliorer la stabilité des financements pour les activités prévues dans le plan de travail, y compris celles figurant sur la liste d'attente, et invitent également les Parties, organisations et autres parties contractantes intéressées à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires pour ces activités ;

5. *Invitent* les organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu'il convient, les chercheurs et les consultants mis à contribution dans le cadre d'activités convenues à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail ;

6. *Invitent* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en promouvant les activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu'il convient. Les publications destinées à une diffusion mondiale devront être traitées et traduites par les services de conférence de l'ONU dans les six langues officielles de l'Organisation ;

¹ Les activités inscrites au budget adopté par la Convention et le Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties au Protocole, reproduites dans l'annexe I à la décision VI/4-II/4, se sont vu attribuer les ordres de priorité 1 et 2. Les autres activités prévues au plan de travail qui étaient financées dans la mesure du possible par des contributions préaffectées des Parties ou sous forme de financement de projets sont des activités de priorité 3.

7. *Décident* que, durant la période intersessions, qui s'étend jusqu'aux prochaines sessions ordinaires des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, prévue pour 2020, le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale se réunira au printemps 2018, au printemps 2019 et à l'automne 2019, et que le Comité d'application devra tenir en tout neuf sessions, se réunissant trois fois par an, au printemps, à l'automne et en hiver ;

8. *Demandent* au secrétariat d'établir les ordres du jour provisoires et autres documents officiels en prévision des réunions évoquées au paragraphe 7 ci-dessus et de rédiger des rapports à l'issue de ces dernières, en veillant à ce que tous ces documents soient publiés dans les trois langues officielles de la CEE.

Annexe I

Plan de travail portant sur l'application de la Convention et du Protocole s'y rapportant pour la période 2017-2020

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
I. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole					La plupart des dépenses sont comprises dans celles du Comité d'application et du secrétariat. Les autres dépenses sont indiquées ci-dessous.
Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions.	I.1. Examen par le Comité d'application des communications reçues sur le respect des dispositions et les initiatives du Comité.	Activité menée par le Comité d'application avec le concours du secrétariat.	Recommandations relatives aux communications sur le respect des dispositions et les initiatives du Comité.	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.	Financement éventuellement nécessaire pour la traduction des communications (10 000 dollars).
	I.2. Rapport sur les activités du Comité à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.	Activité menée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Rapports sur les réunions du Comité et rapport de synthèse à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties agissant	-

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
			de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.	comme réunion des Parties au Protocole.	
I.3. Si nécessaire, examen de la structure, des fonctions et du règlement intérieur du Comité.		Activité menée par le Comité d'application avec le concours du secrétariat.	Révision éventuelle de la structure, des fonctions et du règlement intérieur du Comité.	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.	-
I.4. Examen des résultats du cinquième examen de l'application de la Convention et du deuxième examen de l'application du Protocole.		Activité menée par le Comité d'application avec le concours du secrétariat.	Récapitulatif des questions relatives au respect des obligations révélées par le cinquième examen de l'application de la Convention et le deuxième examen de l'application du Protocole.	À présenter d'ici fin 2017.	-

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	I.5. Distribution aux Parties des questionnaires en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application de la Convention et du Protocole pour la période 2016-2018.	Activité menée par le secrétariat.	Questionnaires remplis retournés avant l'échéance.	Envoi des questionnaires avant fin octobre 2018 Renvoi des questionnaires avant fin mars 2019	-
	I.6. Préparation des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole.	Activité menée par le secrétariat.	Projet de sixième examen de l'application de la Convention et projet de troisième examen de l'application du Protocole à soumettre au Comité d'application, au Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE, à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.	Présentation des projets d'examen au Comité et au Groupe de travail à l'automne 2019 ainsi qu'à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole	Nécessite le recours à des consultants extérieurs et la traduction des rapports nationaux (25 000 dollars prévus au budget de base) ^a .

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	I.7. Assistance au Kazakhstan en matière législative préalablement à l'adhésion, notamment dans l'élaboration de textes de loi, y compris de la législation secondaire, dans le but de promouvoir la ratification et l'application du Protocole et la mise en œuvre de la Convention.	Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs, assistés d'un homologue national, avec l'appui du secrétariat.	Recommandations adressées au pays concernant le renforcement des capacités, y compris en vue d'un nouveau projet de législation/de modifications de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels.	2017-2018	Dépenses : environ 35 000 dollars pour la rédaction de textes juridiques, plus les contributions en nature du Kazakhstan, avec mise à disposition des experts nationaux et prise en charge de l'interprétation. Financement de l'Union européenne ^b , avec un éventuel financement additionnel de Suisse pour un examen de la législation sur l'EIE.
	I.8. Affichage sur le site Web de l'ensemble des conclusions et avis du Comité concernant la Convention et le Protocole.	Activité menée par le secrétariat.	Collecte en ligne des conclusions et avis du Comité.	Mises à jour annuelles	-
	I.9. Projet de mandat pour d'éventuelles lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention s'agissant des décisions sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, avec un atelier pour examiner et recommander leur adoption par le Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE.	Pays chefs de file : Allemagne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Le mandat devra être élaboré par un groupe de travail spécial, formé entre autres des États Parties ci-après ^c : Allemagne (à confirmer), Arménie, Autriche, Bulgarie, Espagne, Finlande, France, Grèce (à confirmer), Italie (à confirmer), Luxembourg, Pologne (à confirmer),	Projet de mandat pour un éventuel document d'orientation.	Première réunion du Groupe spécial au quatrième trimestre 2017, suivi par au moins une autre réunion avant la septième réunion du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE (date à préciser). Mandat et champ d'application éventuellement élargi du groupe de	-

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
		Portugal (à confirmer), Royaume-Uni, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine et la Commission européenne, agissant en tant que secrétariat du Groupe (le Groupe spécial pourrait par la suite être étendu à des organisations internationales et des ONG, comme l'a décidé le Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE).		travail spécial, à approuver par le Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE en mai 2018.	
		L'atelier sera organisé par le Groupe de travail spécial, avec la participation, entre autres, du Comité d'application, de la société civile et, éventuellement, de l'AIEA et de l'AEN/OCDE.			
	I.10 Finalisation de l'élaboration et de l'actualisation des directives concernant l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale :	Entrepris par les pays d'Asie centrale, avec l'aide de consultants extérieurs et du secrétariat.	Directives actualisées et enrichies.	D'ici à 2020	Financement par la Suisse.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
<p>II. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE</p> <p>Amélioration de l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions.</p> <p>Promotion de la coopération dans toutes les sous-régions.</p>	a) Une réunion sous-régionale (à organiser parallèlement à la Conférence sous-régionale en Ukraine (voir le point II.C (b)) ;			Octobre-novembre 2017	Frais de voyage financés par des économies réalisées sur l'exercice précédent.
	b) Examens des législations nationales concernant le respect des dispositions de la Convention et l'élaboration de recommandations (pour améliorer la partie III du projet de directives).			D'ici à l'été 2018	Dépenses : environ 7 000-10 000 dollars par pays pour des services de consultants.
			Compréhension commune des exigences concernant l'application de la Convention et du Protocole.		
			Élaboration possible d'accords multilatéraux.		
			Conseils, si besoin est, au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des ONG.		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
Renforcement des compétences professionnelles des agents de l'État et effort de sensibilisation du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration, aux ESE et EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.	II.A. Sous-région de la mer Baltique Deux réunions sur des sujets à déterminer par les pays chefs de file.	À organiser par les pays chefs de file : Danemark, Finlande et Suède.	Rapports sur les ateliers.	a) Automne 2018 (sur un navire entre la Finlande et la Suède) ; b) Automne/hiver 2019 au Danemark.	En nature.
Compréhension commune des exigences concernant l'application de la Convention et du Protocole.	II.B. Sous-région de l'Europe du Sud-Est		Rapports sur les ateliers et éventuellement rapports sur des questions spécifiques.		
Coordination accrue entre la législation et les traités relatifs à l'environnement.	Une session consacrée à la mise en œuvre de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région.	Pays/organisations chefs de file : Croatie, Roumanie et Slovaquie ainsi que le secrétariat, sous les auspices d'une conférence régionale sur l'EIE accueillie par la Croatie.		14 septembre 2017, à Vodice, Croatie	En nature (mais financement nécessaire pour les frais de voyage d'experts/participants supplémentaires).
	II.C. Europe orientale, Caucase et Asie centrale, et au-delà Manifestations sous-régionales axées sur la coordination et l'échange, pour mettre en commun les	Pays chefs de file/pays hôtes, avec l'appui du secrétariat et d'une contrepartie/ONG locale pour la logistique.	Diffusion des résultats des séminaires : tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	réussites, les défis, les solutions et les expériences ainsi que les résultats des activités de renforcement des capacités concernant l'ESE et l'EIE ; diffusion des résultats des séminaires dans tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, y compris auprès du public et des ONG :				
a) Ateliers sous-régionaux s'inspirant des directives actualisées en matière d'EIE dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale ;		Pays chef de file/pays hôte : Kirghizistan. Participation de tous les pays d'Asie centrale. Extension possible aux pays extérieurs à la région de la CEE, par exemple de l'Asie du Sud-Est. (organisé immédiatement après la réunion sous-régionale de coordination et d'échange d'expériences prévue en Ukraine fin 2017).	Rapport(s) sur les ateliers.	Automne 2017	Financement partiel disponible (report de fonds versés par la Suisse en 2011 pour le soutien législatif à l'Ouzbékistan) ; en cas d'extension au-delà de la région de la CEE, les bailleurs de fonds seront sollicités.
b) Séminaire sur les enseignements tirés des activités de renforcement des capacités en 2014-2017, y compris les projets pilotes d'ESE en Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine ; et		Pays chef de file/pays hôte : Ukraine. Participation de tous les pays d'Europe orientale et du Caucase.		Octobre-novembre 2017 (dates exactes à confirmer)	Financement par l'Union européenne (« Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est » (Green-EaP)) ^d .

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	une manifestation sous-régionale de formation de formateurs sur l'ESE.				
<p>III. Échange de bonnes pratiques</p> <p>Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application.</p> <p>Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience des Parties.</p>	<p>Ateliers, ou séminaires d'une demi-journée, dans le cadre des réunions du Groupe de travail ou des Parties :</p>	<p>Organisation par un ou plusieurs pays chefs de file, avec le concours du secrétariat.</p>	<p>Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.</p> <p>Contribution à l'application des ODD.</p>	2017-2020	<p>Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériel, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire). (Les frais de voyage des pays remplissant les conditions pour bénéficier d'un appui financier et ceux des pays extérieurs à la CEE devraient être couverts par le budget.)</p>
<p>Sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification.</p>	<p>a) Séminaire sur l'amélioration de la coopération intersectorielle et des mécanismes institutionnels en vue de l'application du Protocole ESE et de la Convention ;</p>	<p>Secrétariat avec les contributions de délégués volontaires et la participation éventuelle de l'OMS. À organiser dans le cadre d'une réunion du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE.</p>		2019	<p>En nature.</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	b) Autre(s) ateliers(s) (à confirmer).				
IV. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et/ou de la Convention			Ratifications et autres résultats indiqués ci-après.	2017-2020	
Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole et de la Convention. Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole et de la Convention.	IV.1. Ateliers, y compris des formations, sur l'application du Protocole à l'intention des pays de la région de la CEE et d'autres Parties au Protocole, en particulier les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale :	Pays chefs de file avec l'appui du secrétariat, de consultants extérieurs et d'homologues nationaux.	Rapports d'atelier et de formation.		
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole et de la Convention.	Un événement national de formation.	Kazakhstan.		2015-2017	Financement de l'Union européenne en faveur du Kazakhstan ^b .

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	IV.2. Documents nationaux d'orientation sur l'ESE.	Pays chef de file : Kazakhstan	Publication d'un document d'orientation.	2017-2018	Financement de l'Union européenne en faveur du Kazakhstan ^b .
	IV.3. Élaboration de brochures informelles de deux pages ou « fastips » (Conseils pratiques) sur les aspects essentiels de la pratique de l'ESE (à propos de thèmes qui restent à déterminer (par exemple, les plans de gestion de l'eau, le secteur de la gestion des déchets, les méthodes analytiques utilisées dans les ESE, les contrôles, etc.) et sur la Convention et son Protocole.	Organisation chef de file : IAIA, avec l'appui de l'OMS, d'experts de l'ESE, d'experts du domaine de la santé et du secrétariat pour les « fastips » dédiés à la Convention et au Protocole.	Brochures informelles.	En cours	Contributions en nature. Traduction d'environ cinq brochures pertinentes en russe, financées par WWF Russie.
	IV.4. ESE pilotes au Kazakhstan, y compris les activités suivantes : a) Deux ateliers pour la délimitation du champ de l'évaluation et l'analyse de l'étude de référence, évaluation d'impact ; élaboration de mesures d'atténuation et mise au point de recommandations ; b) Deux consultations publiques ; c) Élaboration du rapport d'ESE.	Pays chefs de file/pays cible : Kazakhstan, avec le concours d'un consultant extérieur, d'experts nationaux et du secrétariat et en collaboration avec des organisations partenaires s'il y a lieu.			Financement probable de l'Union européenne ^b Apport de fonds nécessaire : de 80 000 à 100 000 dollars par ESE pilote, plus dépenses de personnel (un directeur de projet + personnel d'appui : P-3 : 15 000 dollars par mois, et G-4 : 8 500 dollars par mois).

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	IV.5. Élaboration de fiches d'information sur l'application du Protocole.	Pays chefs de file : Allemagne et autres Parties. (toutes les Parties sont invitées à proposer des fiches d'information. La Partie chargée d'une fiche d'information sera responsable de sa présentation).	Fiches d'information à publier sur le site Web de la Convention par le secrétariat.	2017-2020	En nature.

Abréviations : Accord de Bucarest = Accord multilatéral par les ministres des pays de l'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ; EIE = évaluation de l'impact sur l'environnement ; AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique ; IAIA = International Association for Impact Assessment ; ONG = organisation non gouvernementale ; AEN/OCDE = Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques ; ODD = objectifs de développement durable ; ESE = évaluation stratégique environnementale ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; WWF = Fonds mondial pour la nature.

^a Le financement des activités prévues au budget de la Convention et du Protocole pour la période 2017-2020, tel qu'il figure à l'annexe de la décision VII/4/III4, est subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Convention.

^b Par le biais du projet « Appui au Kazakhstan pour l'écologisation de son économie », un projet en multipartenariat financé par l'Union européenne pour 2015-2018. Financement sous réserve des procédures applicables au projet.

^c D'autres Parties ont été invitées à faire part de leur intérêt à participer au groupe spécial avant le 30 septembre 2017.

^d « Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est » (EaP-GREEN), projet régional en multipartenariat financé par l'Union européenne. Financement sous réserve des procédures applicables au projet.

Annexe II

Liste d'activités en attente de financement et/ou d'identification de pays ou d'organisations chefs de file pour l'application de la Convention et du Protocole s'y rattachant pour la période 2017-2020

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
I. Respect des dispositions et applications de la Convention et du Protocole Renforcement de l'application de la Convention et du Protocole et du respect de leurs dispositions.	I.1. Examen de la législation, des procédures et de la pratique, et assistance technique pour l'élaboration de la législation, afin de renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions par les Parties. Activités menées à l'initiative du Comité d'application ou à la demande des Parties elles-mêmes, comme suit :	Activités menées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat. Y compris un séjour dans le pays pour examiner la législation nationale, sur la base d'examens antérieurs le cas échéant.	Recommandations au pays concernant le renforcement des capacités, y compris d'éventuelles modifications de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels.		Dépenses : environ 25 000 dollars par examen, plus contributions en nature des Parties qui mettent à disposition des experts et celles des pays visés (interprétation).
	a) Conseils techniques en matière législative, au vu d'éventuelles initiatives du Comité (selon décision du Comité d'application) ;	Supervision par les membres du Comité.			Financement à identifier.
	b) Conseils techniques en matière législative aux Parties à la Convention et/ou au Protocole qui en font la demande (examen de la législation primaire ou secondaire ; propositions de	Pays chef de file/pays demandeur : a) Azerbaïdjan : élaboration de la législation secondaire ; b) Kirghizistan : élaboration de la législation secondaire pour l'application de la			Financement à identifier.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	modifications).	Convention et organisation d'une action de sensibilisation pour promouvoir l'adoption du cadre juridique amendé.			
	I.2. Conseils techniques en matière législative à un ou plusieurs pays désireux d'adhérer au Protocole et/ou à la Convention aux fins de revoir la législation nationale dans la perspective d'appliquer le Protocole et/ou la Convention et de rédiger une législation de base ou des règlements d'application ou encore de proposer des amendements.	Pays chef de file/pays demandeur : a) Tadjikistan : Examen de la législation nationale en matière d'EIA ; soutien à l'élaboration des textes juridiques ; organisation d'une action de sensibilisation pour promouvoir l'adoption de la législation amendée ; b) Ouzbékistan : deux ou trois séminaires nationaux sur l'application de la Convention.		À définir par les pays demandeurs.	Financement à identifier.
	I.3. Après adoption de la législation nationale par la Géorgie, piloter l'application d'une EIE transfrontière entre l'Arménie et la Géorgie pour tester et améliorer les procédures transfrontières et promouvoir un accord bilatéral.	Pays chef de file/pays demandeur : Arménie, en coopération avec la Géorgie. Activités menées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat.			Financement nécessaire (environ 100 000 dollars).

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	I.4. Élaborer une stratégie à long terme et un plan d'action pour l'avenir de la Convention et du Protocole (voir projet de décision VII/7-III/6).	À réaliser par les pays et organisations chefs de file, avec l'appui d'un consultant et du secrétariat. Doivent être adoptées par les Réunions des Parties.	Stratégie à long terme et plan d'action pour l'avenir de la Convention et du Protocole, notamment pour : a) Définir un grand dessein pour les années à venir ; b) Établir les priorités afin de garantir la meilleure utilisation des ressources ; c) Déterminer, pour l'avenir, des activités, partenariats et mécanismes de financement pour : i) Promouvoir l'application des traités au niveau mondial ; ii) Contribuer à la réalisation des ODD pertinents et des cibles s'y rapportant ;	2017-2020	Nécessite des contributions en nature ou l'intervention d'un consultant pour l'élaboration (environ 15 000 dollars).

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
<p>II. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE</p> <p>Application améliorée de la Convention et du Protocole dans les sous-régions.</p>		<p>Activité devant être menée par les pays chefs de file avec le concours du secrétariat, si nécessaire.</p>	<p>iii) Renforcer la coopération avec d'autres conventions et processus internationaux dans le cadre et en-dehors de la CEE.</p> <p>Pour toutes les sous-régions :</p> <p>a) Conseils, si besoin est, au sujet de questions sous-régionales ;</p> <p>b) Compréhension commune des exigences concernant l'application et élaboration possible d'accords multilatéraux.</p>		<p>Les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, le pays hôte assumant les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (de 5 000 à 20 000 dollars par atelier).</p>
<p>Promotion de la coopération dans toutes les sous-régions.</p>	<p>II.A. Sous-région de l'Europe du Sud Est</p>		<p>Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques.</p>		<p>Contributions en nature requises/recours nécessaire aux bailleurs de fonds.</p>
<p>Accroissement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de</p>	<p>II.A.1. Un ou plusieurs atelier(s) sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région : atelier destiné à la préparation de la première réunion des Parties à</p>	<p>Pays chef de file : Roumanie.</p>		<p>À confirmer</p>	<p>Contributions en nature (sous réserve de confirmation).</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
l'administration aux ESE et aux EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.	l'Accord de Bucarest.				
Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.	II.A.2. Première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest.	Pays chef de file : Roumanie.		À confirmer	Aucun financement confirmé à ce jour.
Coordination accrue entre la législation et les traités relatifs à l'environnement.	II.B. Europe orientale, Caucase et Asie centrale (et au-delà)				
	II.B.1. Conférence sous-régionale avec formation de formateurs sur le thème de l'application de l'ESE à l'atténuation des changements climatiques, suivie de sessions nationales de formation et complétée par l'élaboration de lignes directrices.	Conférence accueillie par un pays chef de file, avec la contribution de l'ensemble des participants. Elle pourra être élargie à l'ensemble des pays d'Asie centrale (et au-delà) le cas échéant. Activité à réaliser par des consultants extérieurs, avec le concours d'une contrepartie locale et du secrétariat	Rapports sur les ateliers et les formations.		Dépenses pour 50 participants au maximum : de 40 000 à 80 000 dollars (en fonction de la durée). Dépenses de personnel pour la gestion du projet : P-3 : 15 000 dollars par mois, et G-4 : 8 500 dollars par mois. Apport nécessaire de bailleurs de fonds.
	II.B.2. Atelier sous-régional de formation sur la mise en œuvre pratique de l'ESE et le contrôle de la qualité des documents d'ESE, pour les spécialistes en la matière et les autorités du secteur.	Conférence accueillie par un pays chef de file, avec la contribution de l'ensemble des participants. Elle pourra être élargie à l'ensemble des pays d'Asie centrale (et au-delà).	Rapports sur les ateliers et les formations.		Dépenses : conférence sous-régionale pour 50 participants au maximum : de 40 000 à 80 000 dollars (en fonction de la durée).

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
					Dépenses de personnel pour la gestion du projet : P-3 : 15 000 dollars par mois, et G-4 : 8 500 dollars par mois. Apport nécessaire de bailleurs de fonds.
	II.B.3. Ateliers sous-régionaux de sensibilisation destinés à appuyer l'actualisation des lignes directrices concernant l'EIE dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale et promouvoir leur application.	Pays chefs de file/pays cibles : Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan. Activités menées par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours d'un coordinateur national et du secrétariat.	Observations exhaustives à propos des lignes directrices et sensibilisation accrue aux profits à en retirer.	2017-2020	Apports nécessaires de bailleurs de fonds (7 000 dollars par atelier).
	II.B.4. Promotion des principes de la Convention et du Protocole en Asie centrale et au-delà, dans le contexte des récents développements économiques en Asie :	Pays chefs de file/pays cibles : Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan et autres pays.			
	a) Séminaires sous-régionaux de promotion de l'application des lignes directrices concernant l'EIE dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale (auprès des hauts responsables) lors du Forum international sur l'environnement organisé	À organiser par CAREC et l'Ouzbékistan.		Provisoirement à l'été 2018.	Apports nécessaires : (7 000-10 000 dollars)

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	par les pays d'Asie centrale en Ouzbékistan, si possible dans le contexte de l'initiative « Une Ceinture, une Route » ;				
	b) Application pilote des lignes directrices concernant l'EIE dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale.	Organisation chef de file : CAREC (à confirmer).		À confirmer	Apports nécessaires : (100 000-150 000 dollars).
III. Échange de données sur les bonnes pratiques	Ateliers, ou séminaires d'une demi-journée, au cours des réunions du Groupe de travail ou des réunions des Parties sur :	Organisation par un ou plusieurs pays chefs de file, avec le concours du secrétariat.	Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.	2017-2020	Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériel, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire) (les frais de voyage des pays remplissant les conditions pour bénéficier d'un appui financier et ceux des pays extérieurs à la CEE devraient être couverts par le budget)
Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application.			Contribution à l'application des ODD.		
Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience des Parties.					

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
Sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification.	a) Application du Protocole ESE à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ;	Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Avec la participation éventuelle du secrétariat de la CCNUCC ;	Contribution à la réalisation de la cible 13.2 des ODD : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ».	a) Application du Protocole ESE à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ;	Identification d'un ou plusieurs pays ou d'une ou plusieurs organisations chefs de file. Avec la participation éventuelle du secrétariat de la CCNUCC ;
	b) Synergies entre l'EIE dans un contexte transfrontière et l'ESE et les articles 204 à 206 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.	Organisation chef de file : Commission européenne.	Contribution à l'objectif 14 des ODD : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Lien possible avec l'objectif 1 des ODD considérant le contexte du processus mondial en cours pour le renforcement de la gouvernance internationale dans le domaine des océans et la mise au point d'un instrument juridiquement	2019	En nature.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
			contraignant sur la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà des juridictions nationales.		
IV. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole ESE et/ou la Convention		Chef de file : secrétariat, en coopération avec les pays concernés et comme indiqué ci-après.	Ratifications et autres résultats indiqués ci-après.	2017-2020	
Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole et de la Convention. Accroître les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de l'administration, aux ESE ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.	IV.1. Élaboration de lignes directrices propres aux pays et aux secteurs pour l'évaluation des effets potentiels des plans et programmes sur la santé et pour la participation des autorités compétentes dans le domaine de la santé, en s'appuyant sur le chapitre du Manuel pratique de l'ESE relatif à la santé (le cas échéant en liaison avec un atelier sous-régional).	Activités menées par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat et de l'OMS.	Document(s) d'orientation. Contribution à la réalisation de la cible 3.9 des ODD : « D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ».		Éventuel financement de l'Union européenne (les pays bénéficiaires reconfirmeront leurs besoins).
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole et de la Convention.	IV.2. Élaboration de recommandations en matière de bonnes pratiques concernant l'intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques et	Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat, y compris une enquête destinée à recueillir les bonnes	Document d'orientation Contribution à la réalisation de la cible 13.2 des ODD : « Incorporer		Nécessite un ou plusieurs consultants pour la rédaction + le financement de la traduction de l'enquête et des réponses à celles-ci (environ

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	d'atténuation de leurs effets dans les plans et programmes par le biais de l'ESE (avec l'appui d'exemples de bonnes pratiques).	pratiques.	des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ».		25 000 dollars).
	IV.3. Élaboration de lignes directrices concernant l'application du Protocole ESE à la planification urbaine.	Activité menée par des consultants extérieurs avec le concours du secrétariat, le cas échéant en coopération avec le PPE-TSE, le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, l'OMS et le réseau ICLEI.	Document d'orientation. Contribution à la réalisation de la cible 11.3 des ODD : « D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays ».		Nécessite un ou plusieurs consultants pour la rédaction + le financement de la traduction (environ 25 000 dollars).
	IV.4. Ateliers à l'intention des autorités sectorielles nationales et locales, ainsi que des autorités compétentes dans les domaines de l'environnement et de la santé, accompagnés d'un volet de formation, en vue de l'application du	Activités menées en coopération avec les pays chefs de file/pays cibles, tels que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, avec le concours d'un consultant extérieur et du secrétariat.	Prise de conscience accrue des principales parties prenantes concernant l'ESE, le but étant de promouvoir l'adoption de la législation (si approprié) et d'en	2017-2020	Nécessite un apport de fonds (10 000 dollars pour un atelier de deux jours) et des contributions en nature.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	Protocole aux pays de la région de la CEE et au-delà, y compris l'application de l'ESE à l'intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets aux plans et programmes.		améliorer l'application.		
	IV.5. ESE pilotes dans certains pays et certains secteurs, y compris les activités suivantes : a) Deux ou trois ateliers pour la délimitation du champ de l'évaluation et l'analyse de l'étude de référence, l'élaboration de mesures d'atténuation et la mise au point de recommandations ; b) Deux ou trois consultations publiques ; c) Élaboration du rapport d'ESE et formation au contrôle de la qualité en la matière.	Pays chefs de file/pays cibles et secteurs sélectionnés (selon les demandes des pays) : a) Arménie ; b) Géorgie (développement urbain, agriculture) ; c) République de Moldova ; d) Fédération de Russie ; e) Kazakhstan ; f) Ukraine (gestion des déchets et secteurs de l'énergie) ; g) Tadjikistan. Avec le concours d'un consultant extérieur, d'experts nationaux et du secrétariat et en collaboration avec des organisations partenaires s'il y a lieu.			Apport de fonds nécessaire (de 80 000 à 100 000 dollars par ESE pilote, plus dépenses de personnel (un directeur de projet + personnel d'appui, P-3 (15 000 dollars/mois) et G-4 (8 500 dollars/mois)).

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	IV.6. Documents nationaux d'orientation sur l'application de l'ESE.	Pays chef de file/pays cible à identifier.	Document d'orientation.	2017-2018	Apport de fonds nécessaire (20 000-40 000 dollars).
	IV.7. Élaboration d'une vidéo de promotion de la Convention et de sensibilisation à sa mise en œuvre.	Secrétariat, consultants	Vidéo promotionnelle en anglais et en russe.	2017-2020	Apport de fonds nécessaire : (35 000–40 000 dollars).

Abréviations : Accord de Bucarest = Accord multilatéral par les ministres des pays de l'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ; CAREC = Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale ; EIE = évaluation de l'impact sur l'environnement ; ICLEI = Les Gouvernements locaux pour le développement durable ; ONG = organisation non gouvernementale ; ODD = objectifs de développement durable ; ESE = évaluation stratégique environnementale ; Manuel pratique de l'ESE = manuel pratique destiné à appuyer l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/17) ; PPE-TSE = Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement ; et OMS = Organisation mondiale de la Santé.

Décision VII/4–III/4

Budget, dispositions financières et appui financier

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (réunion des Parties au Protocole), réunies en séance conjointe,

Rappelant la décision VI/4-II/4 de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, concernant le budget, les dispositions financières et l'appui financier pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole,

Rappelant également la stratégie financière adoptée par la décision VI/4-II/4 (annexe II), notamment en vue d'améliorer la stabilité et la prévisibilité des ressources au titre de la Convention et du Protocole ainsi que de garantir une répartition plus équitable et proportionnée de la charge financière entre les donateurs,

Considérant que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation concernant l'état et l'évolution du financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole,

Accueillant avec satisfaction les rapports financiers semestriels établis par le secrétariat au cours de la présente période intersessions,

Prenant note avec satisfaction des contributions en espèces et en nature au cours de la présente période intersessions, mais notant avec regret que la charge financière n'était pas uniformément répartie, trois donateurs fournissant la plus grande partie du financement et plusieurs Parties n'apportant aucune contribution,

Conscientes qu'il faut :

- a) Veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles au cours de la prochaine période intersessions, 2017-2020, pour l'exécution du plan de travail adopté par la décision VII/3-III/3 ;
- b) Encourager les donateurs à apporter plus volontiers de nouvelles contributions financières et en nature et à prêter leur concours pour la gestion financière et la gestion des projets ;
- c) Veiller à ce que le financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole soit réparti entre le plus grand nombre possible de Parties et de non-Parties,

Conscientes de l'importance d'une large participation des Parties aux activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole afin de réaliser des progrès,

Conscientes également de la nécessité de faciliter la participation à ses activités de certains pays en transition qui ne pourraient autrement y prendre part,

Rappelant la décision II/4 de la Réunion des Parties à la Convention, qui modifie la Convention afin de permettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adhérer à la Convention, et rappelant également le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, qui permet à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la CEE d'adhérer au Protocole,

1. *Conviennent* de maintenir, pour couvrir les dépenses inscrites au budget alloué pour l'exécution du plan de travail pour la prochaine période intersessions, le régime actuel de contributions financières en vertu duquel les Parties à la Convention et au

Protocole et les signataires de cet instrument versent une contribution à hauteur d'un montant qu'ils choisissent eux-mêmes ;

2. *Conviennent également*, en accord avec le paragraphe 21 ci-après, que le travail se poursuivra durant la période intersessions de manière que les dispositions financières et la stratégie financière favorisent l'application efficace du plan de travail ;

3. *Confirment* pour les États parties le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, en vertu duquel les pays versent des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget ;

4. *Exhortent* toutes les Parties à contribuer à assurer un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties et invitent également les Signataires, autres États intéressés, organisations et institutions financières internationales à apporter une contribution ;

5. *Invitent instamment* les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités à majorer leur apport durant le cycle budgétaire en cours et les prochains cycles ;

6. *Prient* les donateurs d'annoncer, chaque fois que possible, leurs contributions financières et en nature annuelles ou multiannuelles avant l'adoption du plan de travail et du budget par les Réunions des Parties ;

7. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat concernant les dispositions budgétaires et financières au cours de la présente période intersessions, tel que contenu dans le document ECE/MP.EIA/2017/3-ECE/MP.EIA/SEA/2017/3 ;

8. *Décident* que les activités inscrites au plan de travail pour 2017-2020 qui sont couvertes par le budget de la Convention et du Protocole pour cette période, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente décision, et qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financées par des contributions de 1 183 parts de 1 000 dollars des États-Unis chacune, dont 625 parts pour les besoins essentiels (priorité 1) et 558 parts pour les autres besoins, non essentiels (priorités 2, 3 et 4) ;

9. *Approuvent* le budget de la Convention et de son Protocole pour 2017-2020, tel qu'il figure en annexe ;

10. *Conviennent également* que les contributions seront affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques du tableau budgétaire figurant en annexe, selon l'ordre de priorité qui leur est attribué sauf si un contribuant précise qu'une contribution doit être affectée à telle ou telle rubrique ; s'il reste des fonds après l'exécution de ces rubriques, le surplus sera transféré au budget d'ensemble pour être affecté à des rubriques du tableau budgétaire dans l'ordre de priorité fixé pour chacune d'elles ;

11. *Conviennent en outre* que les contributions financières devraient être de préférence versées pour l'exécution globale du plan de travail ;

12. *Prient* les Parties de s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique locale au titre de la Convention et du Protocole dès que possible au cours de leur exercice budgétaire. Dans la mesure du possible, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées avant la fin de l'année qui précède de façon à couvrir les dépenses de personnel et de permettre un plus grand degré de certitude pour les futures opérations de gestion financière et de gestion des projets ;

13. *Prient* le secrétariat d'établir des rapports financiers annuels et de les présenter au Bureau afin de faciliter l'élaboration du rapport qui sera soumis aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, conformément au paragraphe 17 ci-après, et prie le Bureau d'examiner les rapports et d'approuver leur distribution aux Parties ;

14. *Prient également* le secrétariat de faire figurer dans les rapports des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature et l'appui aux programmes des Nations Unies) et les dépenses, et de mettre en lumière les faits nouveaux importants ;

15. *Prient en outre* le secrétariat d'envoyer aux Parties en temps opportun des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler ;

16. *Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE est compétent pour apporter, après consultation du Bureau, des ajustements au budget jusqu'à un maximum de 10 %, si de tels ajustements sont nécessaires, avant les sessions suivantes des Réunions des Parties, et que celles-ci en sont promptement informées ;

17. *Prient* le secrétariat d'exercer un suivi des dépenses, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, et d'établir pour les sessions suivantes des Réunions des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports annuels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période, afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de ressources au titre de la Convention et de son Protocole ;

18. *Prient* le Secrétaire exécutif de la CEE de chercher à accroître les effectifs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer la pérennité et la stabilité des fonctions de secrétariat ;

19. *Reconnaissent* que les contraintes financières actuelles de la CEE ne permettent pas de financer à la hauteur voulue le personnel administratif nécessaire et se disent prêtes, en conséquence, et à titre exceptionnel pour la prochaine période intersessions, à aider le secrétariat en appelant les Parties à contribuer davantage ou à autoriser le Bureau à redistribuer à cet effet les fonds disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale ;

20. *Soulignent* la nécessité d'assurer au secrétariat une dotation en effectifs appropriée et stable en accordant la plus haute priorité au financement d'un ou de plusieurs experts extérieurs à mettre à la disposition du secrétariat afin qu'il apporte son concours au Comité d'application au titre de la Convention et du Protocole ;

21. *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale établira un nouveau projet de décision sur les dispositions financières pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente session conjointe ;

22. *Demandent* aux pays en transition de financer dans la mesure du possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement ;

23. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions prévues au titre de la Convention et de son Protocole ;

24. *Prient* instamment le secrétariat de veiller à ce que les participants aux réunions officielles bénéficient d'un appui financier conformément au budget approuvé par les Réunions des Parties et sous réserve de la disponibilité de fonds à cet effet, et que, parmi ces participants, la priorité soit donnée aux représentants des Parties, puis aux représentants des organisations non gouvernementales, et enfin aux représentants des non-Parties selon des critères à définir par le Bureau ;

25. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de la Convention et de son Protocole ainsi qu'à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles à cet effet ;

26. *Prient* le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles à cet effet et en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties, une aide financière à des experts désignés d'organisations non gouvernementales reconnues par le Bureau, en vue de leur participation aux réunions se tenant au titre de la Convention et du Protocole,

sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale ;

27. *Décident* que le Bureau examinera, dans la limite des fonds disponibles à cet effet, en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties et eu égard à la prééminence accordée au financement de l'exécution du plan de travail, les demandes d'aide financière éventuelles pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole de représentants et d'experts d'États n'appartenant pas à la région de la CEE ;

28. *Décident* qu'en principe et conformément au règlement intérieur de la Convention et de son Protocole, les Réunions des Parties tiennent leurs sessions à Genève, sauf décision contraire des Parties pour faire suite à l'offre d'une Partie contractante d'accueillir les sessions.

Annexe

Budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020 – financement au titre du fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/ activités subsidiaires</i>	<i>Unité autonome</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Activités logistiques et appui pour l'application de la Convention et du Protocole		La plupart des réunions se tiendront à Genève					
Huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	2		Réunion		80	1	80
		Participation de pays en transition		30			
		Participation d'organisations non gouvernementales		20			
		Orateurs invités		15			
		Participation de pays non membres de la CEE		15			
Réunions du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	2		Réunion		36,5		110
		Participation de pays en transition		20			
		Participation d'organisations non gouvernementales		10			
		Participation de pays non membres de la CEE		6,5			
Réunions du Bureau (indépendantes)	2	Participation de pays en transition (membres du Comité) ^a	Réunion	-	6	4	24
Réunions du Comité d'application	2	Participation de pays en transition (membres du Comité) ^a	Réunion	-	6	9	54
Expert extérieur chargé de fournir des services de secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole ^b	1	Expert extérieur (coût standard : rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année	-	200	3	600

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/ activités subsidiaires</i>	<i>Unité autonome</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Personnel administratif chargé de fournir des services de secrétariat (à mi-temps) ^b	2	Personnel administratif à 50 % (coût standard : rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année		55	3	165
Traduction non officielle de documents informels pour les réunions	2		Réunion	-	1	25	25
Autres services d'appui aux fins de l'application de la Convention et du Protocole	2		Année		20	3	60
		Frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail		15			
		Supports promotionnels		5			
Présentation de rapports dans le cadre de la Convention et du Protocole	1	Coût des services de consultants (rédaction de rapports d'examen de l'application, traduction de rapports)	Consultant				25
Promotion des contacts avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE (et notification des résultats au Groupe de travail)	4	Frais de voyage du secrétariat, des experts et du Président	Mission	-	5	5	25
Total partiel (logistique)							1 168
Diverses activités de fond			Pour plus de détails, voir le plan de travail				
Avenir de la Convention et du Protocole	2	Stratégie à long terme et plan d'action, notamment en ce qui concerne l'ouverture de la Convention et du Protocole et la contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (appui à l'élaboration)	Consultant				15
Total partiel (activités de fond)							15
Total général (en parts – valeur de la part : 1 000 dollars)							1 183

^a Les coûts réels dépendront de la composition finale du Bureau et du Comité d'application.

^b Fonctionnaire à temps plein de grade P-3 chargé d'aider le secrétariat à s'acquitter de ses fonctions comme prévu par la Convention et le Protocole, s'agissant notamment de l'examen de l'application de la Convention et du Protocole et du respect de leurs dispositions, du renforcement des capacités et de la tenue du site Web. Les services d'un expert extérieur et d'un personnel d'appui à 50 % sont nécessaires pour compléter le personnel de secrétariat financé par le budget ordinaire de l'ONU, qui comprend actuellement un fonctionnaire de grade P-4 et un fonctionnaire (appui) de grade G-4, à 50 %.

Décision VII/5–III/5

Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses, et les aspects de sécurité s'y rapportant

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Reconnaissant la nécessité d'atténuer plus efficacement les effets d'éventuels accidents industriels et les conséquences pour la santé humaine, l'environnement et le patrimoine culturel dans les pays et par-delà les frontières,

Considérant l'importance des liens, synergies et complémentarités entre les obligations inscrites dans la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), s'agissant de l'aménagement du territoire, de la sécurité et du choix des sites où seront menées des activités dangereuses,

Convaincues des avantages liés à l'application des obligations découlant de ces traités d'une manière cohérente et complémentaire,

Conscientes des difficultés rencontrées pour appliquer concrètement ces instruments juridiques tant dans les pays que d'un pays à l'autre, pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de la sécurité et des activités industrielles dangereuses,

Souhaitant apporter un appui aux autorités publiques et aux professionnels chargés de l'application des obligations découlant des traités applicables,

Prenant en compte le résultat de l'atelier organisé conjointement avec le Groupe de travail du développement de la Convention sur les accidents industriels (Genève, 13 avril 2016), qui a mis en relief combien il importe d'échanger des informations et des données d'expérience et d'encourager les synergies et la coopération entre les parties prenantes aux niveaux national et international,

Ayant également examiné les deux parties du projet de lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant – l'une consacrée aux considérations d'ordre général et l'autre aux considérations techniques,

1. *Reconnaissent* la nécessité d'apporter un appui aux autorités publiques compétentes et aux professionnels chargés de l'application des obligations découlant des traités applicables ;

2. *Approuvent* les lignes directrices d'ordre général sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant, telles que contenues dans le document ECE/MP.EIA/2017/6-ECE/MP.EIA/SEA/2017/6 ;

3. *Preignent note* des lignes directrices d'ordre technique telles que contenues dans le document ECE/MP.EIA/2017/11-ECE/MP.EIA/SEA/2017/10 ;

4. *Invitent* les Parties à promouvoir l'application des lignes directrices ainsi que la coopération et la concertation entre planificateurs de l'aménagement du territoire, experts de l'évaluation environnementale et spécialistes de la sécurité industrielle ;

5. *Invitent* les secrétariats des organes conventionnels compétents à publier ces lignes directrices.

Décision VII/7–III/6

Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application à l'avenir de la Convention et du Protocole

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Conscientes de l'importante contribution de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à l'amélioration de la coopération internationale, à l'intégration de l'environnement et des questions de santé dans les activités de développement, à la gouvernance environnementale et à la transparence en matière de planification et de prise de décisions,

Convaincues que la Convention et le Protocole demeurent des instruments efficaces pour favoriser un développement durable et respectueux de l'environnement, et estimant qu'ils peuvent contribuer à la réalisation par les pays d'un large éventail d'objectifs de développement durable, tel qu'énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Conscientes que, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, de grandes difficultés subsistent et que de nouveaux problèmes importants d'environnement et de santé sont apparus depuis l'adoption des traités,

Rappelant la décision VI/5-II/5 relative à l'adhésion d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe, et la Déclaration de Genève de 2014 (partie B) concernant l'application de la Convention et du Protocole au niveau mondial,

Souhaitant être en mesure de répondre à la fois aux difficultés qui subsistent et aux problèmes qui sont apparus ainsi que de s'adapter à l'évolution de l'environnement, en se concentrant sur les principales activités prioritaires et en établissant et favorisant des partenariats et une coopération avec les traités et processus internationaux concernés,

1. *Décide* d'inclure dans le plan de travail au titre de la Convention et du Protocole pour la prochaine période intersessions l'élaboration, si les ressources le permettent et avec le concours d'un consultant le cas échéant, d'une stratégie à long terme accompagnée d'un plan d'action en vue de :

a) Définir un grand dessein pour les prochaines années afin de traiter les priorités et de relever les défis, notamment en rapport avec les changements climatiques, la diversité biologique, l'énergie, l'aménagement du territoire et la planification urbaine, l'agriculture, la gestion des déchets et les transports ;

b) Définir des priorités aux niveaux stratégique et opérationnel afin que les ressources limitées dont disposent les Parties et le secrétariat soient utilisées au mieux ;

c) Déterminer les activités, partenariats et mécanismes de financement futurs, notamment en vue de :

i) Promouvoir la mise en œuvre de la Convention et du Protocole au niveau mondial, mieux faire connaître ces instruments, les résultats obtenus par leur entremise et leurs effets bénéfiques, et favoriser la coopération et l'échange de données d'expérience avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE ;

ii) Contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et des cibles qui y sont associées ;

iii) Assurer la coopération avec d'autres conventions et processus internationaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE ;

2. *Conviennent* que la stratégie à long terme et le plan d'action devraient s'appuyer notamment sur les résultats de la séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole, ainsi que de l'atelier sur l'application au niveau mondial des deux traités qui a eu lieu au cours de la sixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, des examens portant sur l'application de la Convention et du Protocole et de l'évaluation par un organisme extérieur des activités de la CEE ;

3. *Invitent* les Parties, les non-Parties et d'autres parties prenantes à prendre la tête de travaux au titre de cette activité et à y contribuer, et invitent également le secrétariat à apporter son appui à ces travaux ;

4. *Décident* que le projet de stratégie à long terme et le plan d'action seront soumis pour adoption aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, et qu'ils seront appliqués à travers des actions et des décisions convenues par les Réunions des Parties ;

5. *Décident également* d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action au cours des sessions des Réunions des Parties.

Déclaration de Minsk

Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, réunis à Minsk du 13 au 16 juin 2017 à l'occasion de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Rappelant l'entrée en vigueur en 1997 de la Convention d'Espoo et les répercussions considérables qu'elle a eues depuis lors sur l'environnement et sur le droit international de l'environnement,

Conscients de la valeur ajoutée que son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a apportée et continuera à apporter à l'avenir en élargissant le champ d'application de l'évaluation stratégique environnementale aux premiers stades de la prise de décisions, c'est-à-dire aux plans et programmes et, le cas échéant, aux politiques et à la législation,

Rappelant la Décision VI/5-II/5 sur l'adhésion des États Membres de l'ONU non membres de la CEE et la Déclaration de Genève sur l'application générale de la Convention et du Protocole à l'échelle mondiale (Partie B), toutes deux adoptées conjointement par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole en 2014,

Saluant les Objectifs de développement durable et les cibles dont ils sont assortis, tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030², qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et orientera au cours des prochaines années les décisions des États Membres de l'ONU dans des domaines importants pour l'humanité et pour la planète, sous réserve d'un examen et d'un suivi annuels réalisés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable afin d'en garantir la mise en œuvre,

Saluant également le Programme d'action d'Addis Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁴ et les résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Accord de Paris)⁵ comme des étapes clés sur la voie d'un avenir durable,

² Résolution de l'Assemblée générale 70/1.

³ Résolution de l'Assemblée générale 69/313.

⁴ Résolution de l'Assemblée générale 69/283.

⁵ FCCC/CP/2015/10/Add.1, annexe.

Saluant en outre les résultats de la huitième Conférence ministérielle (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016),

Reconnaissant que l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique *environnementale* sont des outils transversaux conçus pour prévenir et atténuer une vaste gamme d'effets néfastes pour la santé et l'environnement que risquent de provoquer les activités ou le développement économiques envisagés,

Reconnaissant également que le caractère transfrontière des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique *environnementale* rend le processus décisionnel en matière de planification du développement économique plus inclusif, transparent, participatif et représentatif en imposant que les autorités sanitaires et environnementales ainsi que d'autres parties prenantes et la population soient consultées aux niveaux local, national et international et en veillant à ce que les résultats de ces consultations soient bien pris en compte,

1. *Célébrons* le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention ;
2. *Reconnaissons* les avantages considérables que les Parties ont retirés de la mise en œuvre de la Convention ainsi que la contribution importante de cet instrument à la protection de l'environnement grâce au développement de politiques d'anticipation et de prévention contre les impacts environnementaux négatifs majeurs, à l'élaboration des politiques de développement durable et au renforcement de la coopération internationale dans l'ensemble de la région ;
3. *Mettons l'accent* sur la nécessité de hâter l'entrée en vigueur du premier amendement par la réalisation des ratifications restantes et exhortons à nouveau les Parties qui étaient parties à la Convention au 27 février 2001 et qui n'ont pas encore ratifié le premier amendement à le faire dès que possible ;
4. *Prenons note* avec satisfaction de l'entrée en vigueur prévue du deuxième amendement à la Convention, adopté par la décision III/7, à l'automne 2017 et du fait qu'il élargira et améliorera donc encore l'application de la Convention ;
5. *Reconnaissons* qu'en appliquant le Protocole au cours des sept dernières années, les Parties ont renforcé la protection de l'environnement et la mise en œuvre de leurs objectifs de développement durable dans toutes les politiques sectorielles et qu'ils ont promu la croissance verte ;
6. *Reconnaissons en outre* que, grâce à l'application des cadres prévus dans la Convention et le Protocole, la région est une pionnière s'agissant de l'intégration des préoccupations sanitaires et environnementales au développement économique, ce qui constitue une bonne pratique à l'échelle global ;
7. *Soulignons* que la Convention et en particulier le Protocole jouent un rôle important en aidant les pays à traduire les principes internationaux et les engagements globaux de protection de l'environnement et de développement durable en actions concrètes au plan national et, partant, contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable ;
8. *Soulignons également* que la promotion en général des objectifs de développement durable aux niveaux national et international peut amener une amélioration et une ouverture des processus d'évaluation de l'impact, qui génèrent à leur tour une application efficace de la Convention et du Protocole ;
9. *Soulignons en outre* que l'évaluation stratégique *environnementale* (ESE) est un outil essentiel pour l'élaboration d'actions et de plans nationaux de lutte contre les changements climatiques et pour l'intégration de mesures spécifiques d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements aux plans, programmes et politiques de développement sectoriels et régionaux ;
10. *Demandons* aux Parties à la Convention et au Protocole de prendre des mesures pour appliquer la Convention et le Protocole, respectivement, avec le maximum d'efficacité, de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles ;

11. *Saluons* les recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire⁶, qui visent à aider les pays à appliquer la Convention de façon concrète et cohérente ;

12. *Invitons* les Parties, les signataires, les organisations de la société civile et toutes les parties prenantes, ainsi que les organismes partenaires, les institutions financières internationales et le secrétariat à faire largement connaître la Convention et le Protocole et à en expliquer le rôle dans la réalisation des engagements pris à l'échelle mondiale ;

13. *Reconnaissons* que la Convention et le Protocole sont des instruments efficaces, qui favorisent la réalisation des engagements mondiaux en matière de développement durable dans la région de la CEE et au-delà ;

14. *Demandons* aux Parties de prendre toutes les mesures d'ordre juridique et pratique nécessaires au niveau national afin de s'acquitter pleinement de leurs obligations et de tirer pleinement parti de la Convention et du Protocole ;

15. *Invitons* tout État non Partie intéressé à appliquer provisoirement la Convention et le Protocole, en attendant d'y adhérer, et à se doter des capacités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces traités, notamment dans la poursuite des objectifs et mesures de développement durable et de lutte contre les changements climatiques ;

16. *Demandons* aux Parties d'aider d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils appartiennent ou non à la région de la CEE, à mettre en œuvre la Convention, à adhérer au Protocole et en appliquer les dispositions ;

17. *Notons avec satisfaction* la conception et la mise en œuvre d'activités liées au plan de travail ainsi que l'élaboration, lors de la prochaine période intersessions, de documents d'information qui mettent en lumière la contribution de la Convention et de son Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable ;

18. *Saluons également* la décision VII/7-III/6 prise par la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole (Réunions des Parties) sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action, à adopter à la prochaine session des Réunions des Parties ;

19. *Reconnaissons* l'importance de la mise en commun des informations et de la coopération entre les Parties à la Convention et au Protocole, notamment par l'intermédiaire de réseaux modernes de points de contact pour la notification et de centres de liaison pour les questions administratives, d'accords bilatéraux et d'une coopération sous-régionale ;

20. *Appelons* à la participation active des pays et au renforcement de la coopération entre eux, ainsi qu'à leur coopération avec d'autres traités internationaux, les organisations nationales et internationales, la société civile, le secteur privé et les institutions financières, afin d'appuyer l'application des traités ;

21. *Demandons* aux Parties d'améliorer la stabilité des financements pour assurer le succès de la mise en œuvre des activités menées au titre de la Convention et du Protocole, et invitons les États, institutions financières, organisations et autres parties prenantes intéressés à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires à une large application des deux instruments à l'échelle mondiale ;

22. *Remercions* le Gouvernement du Bélarus pour avoir accueilli les septième et troisième sessions, respectivement, de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties au Protocole à Minsk et pour sa généreuse hospitalité.

⁶ ECE/MP.EIA/2017/10.